



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

**COMPTE-RENDU
SEANCE DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le seize mai à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 09/05/2022

Etaient présents : Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Bruno FAES, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Edmond GENDARME, Céline COUÏC, Laurent ROBIN, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Anne DAVID, Marie-Claude DEPONT, Frédéric FAGES, Patrick LEDOUX, Nicolas MOINE, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTI, Céline VRILLAC.

Etaient représentés : Jean-François DABILLY (pouvoir à André GUIGNARD), Arnaud DE BELINAY (pouvoir à Dominique CHAINE), Marie-Paule TIFFAULT (pouvoir à Claudie RAYMOND).

Etaient absents et non représentés :

Secrétaire de séance : Marie-Claude DEPONT.

INFORMATIONS GENERALES

M. le maire informe le conseil municipal qu'un protocole a été établi et mis à disposition dans la valise d'astreinte en cas d'arrivée illégale des Gens du Voyage. Celui-ci doit être scrupuleusement respecté afin d'obtenir une évacuation rapide.

M. le maire indique que la période étant favorable, il souhaite que les commissions soient relancées le plus rapidement possible, notamment en priorité :

- Commission voirie / équipements (Mrs GUIGNARD et BARBOTTIN)
- Commission bâtiments (M. GENDARME)
- Commission enfance-jeunesse (Mme DEHEUNYNCK)
- Commission vie de la cité (M. CHAINE)

M. le maire informe le conseil municipal que l'appel d'offres concernant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme est lancé. Trois candidatures ont été retenues pour la phase offre (remise des offres programmée le 30 mai et auditions le 8 juin).

M. le maire demande aux conseillers municipaux qui sont disponibles d'être présents à cette date.

Validation du compte-rendu de la séance du 4 avril 2022.

Désignation de la secrétaire de séance : Marie-Claude DEPONT

2022–26 MISE A DISPOSITION DU BUREAU D'ÉTUDES DE GRAND CHÂTELLERAULT ET MODALITÉS FINANCIÈRES

Depuis 2010, l'agglomération s'est dotée d'un bureau d'études en matière d'entretien et de modernisation de la voirie et des espaces publics qu'elle met à disposition de plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences conformément à l'article L5211-4-III du CGCT. Ainsi, dix-sept communes membres bénéficient des services du bureau d'études en matière d'entretien et de modernisation de la voirie et des espaces publics. Cette mise à disposition, déjà renouvelée, arrive à échéance au 31 décembre 2021, il convient de la renouveler à nouveau.

Les missions dont peuvent bénéficier les communes dans le cadre de la mise à disposition du bureau d'études sont : « l'assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et conduite d'opérations de travaux communaux pour la voirie et les espaces publics ».

Ces missions se décomposent en deux volets :

* L'assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie et des espaces publics : les missions seront essentiellement d'assistance à l'élaboration du programme pluriannuel, à la passation des contrats de travaux, de direction et d'exécution des contrats de travaux, d'assistance à l'organisation de la réception des travaux ;

* L'étude et la direction des travaux de modernisation ou de création de la voirie et des espaces publics : ces missions pourront être de conduite d'opération (aide à la définition du programme,...), d'assistance à maîtrise d'ouvrage (notamment en matière de faisabilité ou de diagnostic) ou de maîtrise d'œuvre, selon les éléments de mission définis par la loi M.O.P. (avant-projet, projet, assistance à la passation des contrats de travaux, préparation de la consultation des entreprises, analyse des offres, mises au point, ... , coordination, études d'exécution ou visa, ...).

Pour chacune de ces deux missions, une convention spécifique de mise à disposition est à conclure entre les deux collectivités qui s'y entendent.

Il se distingue entre les deux conventions les modalités de prise en charge financière suivantes :

Pour l'assistance à l'entretien et à la réparation de voiries et des espaces publics : un montant par habitant de cotisation fixe variant en fonction de la strate de population. Ce qui correspond, pour information, sur l'année 2022 à :

Strates de population	Base en €/hab	Communes concernées	Population totale* (habitants)	Estimations financières annuelles (€)	Montants annuels en € T.T.C.
Inférieur à 500 hab.	2,50	Angles-sur-L'Anglin	361	902,50	4 125,00
		Leugny	386	965,00	
		Sossay	435	1 087,50	
		Leigné-sur-Usseau	468	1 170,00	
de 500 à 1000 hab	2,30	Usseau	610	1 403,00	2 944,00
		Monthoiron	670	1 541,00	
de 1001 à 1500 hab	2,10	Archigny	1087	2 282,70	8 219,40
		St Gervais-les-3-Clochers	1359	2 853,90	
		Colombiers	1468	3 082,80	

de 1501 à 2000 hab	1,95	La Roche-Posay	1591	3 102,45	17 074,20
		Cenon-sur-Vienne	1766	3 443,70	
		Ingrandes	1779	3 469,05	
		Availles-en-Châtellerauld	1782	3 474,90	
		Senillé St Sauveur	1838	3 584,10	
de 2001 à 3500 hab	1,70	Bonneuil-Matours	2178	3 702,60	12 719,40
		Vouneuil-sur-Vienne	2295	3 901,50	
		Thuré	3009	5 115,30	
					45 082,00

(*) : Recensement INSEE de la population au 01-01-22, populations légales des communes en vigueur à compter du 1er janvier 2022 – date de référence statistique : 1^{er} janvier 2019.

Pour les travaux de modernisation ou de création : un pourcentage sur le montant des travaux T.T.C. estimé en phase avant-projet (AVP), soit 5 % pour toutes les communes ; ou pour les études de faisabilité ou de diagnostic, au temps réel passé sur l'étude (30 € T.T.C. de l'heure).

* * * * *

VU l'article L. 5211-4-1 III, du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), relatif à la mise à disposition des services d'un E.P.C.I. à ses communes membres,

VU les délibérations n°8 et 9 du bureau communautaire de Grand Châtellerauld du 25 janvier 2010 relatives à la création du bureau d'études de la communauté d'agglomération,

VU la convention de mise à disposition du service bureau d'études de Grand Châtellerauld relative aux études et direction de travaux de modernisation ou de création de voiries et d'espaces publics,

VU la convention de mise à disposition du service bureau d'études de Grand Châtellerauld relative à l'assistance pour l'entretien et les réparations des voiries et des espaces publics,

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler les conditions de la mise à disposition du bureau d'études au regard des évolutions démographiques des communes membres,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur les conditions de la mise à disposition du bureau d'études de Grand Châtellerauld à la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la mise à disposition à la commune du service **bureau d'études** de Grand Châtellerauld pour l'année 2022,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition ci-annexées pour les missions d'assistance pour l'entretien et les réparations des voiries et des espaces publics et pour les d'études et direction de travaux de modernisation ou de création de voiries et d'espaces publics,

Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

- *M. FAGES demande si la rue des Gruges sera réalisée en intégralité durant le mandat.*
- *M. Le maire répond qu'il a été demandé au bureau d'études de Grand Châtellerault de proposer plusieurs scénarii chiffrés notamment concernant la gestion des eaux pluviales. Ceux-ci permettront de prendre une décision en adéquation avec les finances de la collectivité.*
- *M. le maire indique que dans un premier temps, la commune s'était positionnée pour réaliser en 2022 des travaux d'entretien de voirie dans la rue du carroir bernard pour un montant d'environ 30 000€. Il s'avère que d'autres portions de voirie sont également en très mauvais état. Pour cette raison, M. le maire propose de faire appel à un prestataire qui réaliserait des travaux ponctuels sur des portions déterminées en amont par M. GUIGNARD avec l'aide des services techniques.*

2022-27 ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS « GRAND CHATELLERAULT ACHATS »

Par délibération n°16 du 22 novembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault s'est constituée en centrale d'achat et a déterminé les conditions d'adhésion à cette centrale.

Les articles L. 2113-2 et L. 2113-5 du code de la commande publique permettent aux pouvoirs adjudicateurs de se constituer par simple délibération en centrale d'achat qui permet une gestion simplifiée, plus moderne et plus économique des marchés, par une optimisation plus poussée des ressources, des coûts et des délais, avec une meilleure prise en compte du développement durable, sur l'ensemble du territoire de Grand Châtellerault.

La directive 2014/24/UE et les articles L. 2113-2 et L. 2113-5 du code de la commande publique la définissent comme un acteur exerçant des activités d'achats centralisées portant sur la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou des services destinés à des acheteurs. Elle passe des marchés et des accords-cadres et en transfère l'exécution à ses adhérents qui en sont responsables.

VU les articles L. 2113-2 à 2113-5 du code de la commande publique relatifs aux centrales d'achats ;

VU la délibération n°16 du 22 novembre 2021 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault ;

CONSIDERANT l'utilité d'adhérer à la centrale d'achat et notamment de limiter la constitution de groupements de commandes chronophages ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADHERE** à la centrale d'achats « Grand Châtellerault Achats »
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat et tout document se rapportant à ce dossier.

Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

2022-28 FORMATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CHATELLERAULT ET LES COMMUNES MEMBRES DE GRAND CHATELLERAULT POUR UN MARCHÉ PORTANT SUR LA FOURNITURE D'ÉNERGIE STOCKABLE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE CE MARCHÉ.

Le service commun transition énergétique propose à ses communes adhérentes de participer à un groupement de commandes pour la fourniture de bois énergie (plaquette et granulés).

Pour ce faire, il convient d'établir une convention entre la ville de Châtellerault et l'ensemble des communes qui le souhaitent. Après appel d'offres, un contrat de fourniture d'énergie stockable d'une durée de 1 an, reconductible 3 fois, sera établi au mois d'octobre 2022. Le marché est estimé à 65 tonnes annuelles de bois plaquette pour la commune et 400 tonnes annuelle de bois énergie (plaquette et granulés) pour l'ensemble du groupement. Le montant maximum pour l'ensemble du groupement est fixé à 160 000 € HT par an.

VU l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au maire de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

VU les articles L2113-6 et suivants, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes et aux appels d'offres ouverts,

VU l'article 3, alinéa II.3.3 des statuts de la Communauté d'Agglomération, relatif à la compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation par appel d'offres ouvert pour procéder à l'attribution du contrat de fourniture d'énergie stockable, sera lancée par la ville de Châtellerault pour le compte du groupement de commandes.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADHERE** au groupement de commandes de fourniture d'énergie stockable,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention du groupement de commandes et toutes pièces relatives à ce dossier ;

- **APPROUVE** la désignation de la ville de Châtellerault comme coordonnateur du groupement de commandes.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer le marché pour un montant maximum de 12 000 € HT annuel pour la commune

Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

- *M. GENDARME signale que différentes qualités de plaquettes existent, il faudra donc être vigilant sur ce point afin de ne pas causer de dégradations sur la chaudière.*
- *Mme CUNHA-RIBEIRO signale qu'une étude avait déjà été effectuée lors du précédent mandat concernant le groupement de commandes mais que les tarifs étaient plus attractifs en commandant par nos propres moyens les plaquettes.*
- *M. le maire répond que les services seront vigilants sur ces points et que l'accord ne sera finalisé qu'en cas de bénéfice avéré pour la collectivité.*

2022-29 ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L.135-6 et L.452-43,

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique.

M. le maire expose à l'assemblée délibérante que :

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 qui en fixe le cadre réglementaire, toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein sa collectivité ou établissement public. Il est prévu que ce dispositif peut être confié au Centre de Gestion.

Aussi afin de permettre aux administrations concernées de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de Gestion de la Vienne propose de gérer pour leur compte, ce dispositif, par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur la plateforme signalement.net, ou via une ligne téléphonique dédiée ;

2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de Gestion s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par un tout moyen.

M. le Maire présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement que propose le Centre de Gestion de la Vienne.

Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

2022-30 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Après avoir entendu le rapport de Mme ou M. le maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à titre permanent, le cas échéant).

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A composée de Mmes et MM, membres titulaires : Jean-François DABILLY, André GUIGNARD, Edmond GENDARME.

Mmes et MM, membres suppléants : Laurent ROBIN, Frédéric FAGES, Patrick LEDOUX.

Liste B composée de Mmes et MM, membres titulaires : /

Mmes et MM, membres suppléants : /

1°) - Membres titulaires :

sièges à pourvoir (SAP) : 3

suffrages exprimés (SE) : 19

Quotient électoral (QE) : suffrages exprimés / nombre total de sièges à pourvoir : 6.33

nombre de voix obtenues par la liste A (VA) : 19

nombre de voix obtenues par la liste B (VB) : 0

➤ Répartition des sièges Le nombre de siège(s) obtenu(s) (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : $VA/QE = 3.16 = 3$ (nombre entier) = SOA

Liste B : $VB/QE = \dots = \dots$ (nombre entier) = SOB

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 3 sièges
- à la liste B d'obtenir 0 sièges

Le total des sièges pourvus est de : 3 siège (s)

➤ Attribution du siège restant :

le reste de la liste A est égal à : $VA - (SOA \times QE) = 0$

le reste de la liste B est égal à : $VB - (SOB \times QE) = 0$

la liste A (ou B) ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

2°) - Membres suppléants :

Procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires (article L1411-5 du CGCT)

3°) - Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

M. DABILLY Jean-François
M. GUIGNARD André
M. GENDARME Edmond

Membres suppléants :

M. ROBIN Laurent
M. FAGES Frédéric
M. LEDOUX Patrick

2022-31 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MINI-PELLE – COMMUNE DE SOSSAY.

Dans le cadre d'une convention de location de matériel communal, la commune de Sossay a sollicité la commune de Thuré pour pouvoir bénéficier de la mini-pelle.

CONSIDERANT la convention de location de matériel communal ci-annexée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de location de la mini-pelle.

Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Questions diverses :

- M. RODRIGUES présente aux élus locaux le nouveau guide de formation à destination des élus locaux. Ceux-ci peuvent bénéficier de formations leur permettant d'acquérir de nouvelles compétences dans leur domaine de délégation.
Le guide édité par la DGCL explique en détail la manière dont ils peuvent en bénéficier.
- M. RODRIGUES présente aux élus une partie de la loi 3DS concernant les règles relatives à la publicité, l'entrée en vigueur et la publication des actes des collectivités locales (suppression du compte-rendu du conseil municipal et schéma de validation du procès-verbal qui sera l'unique document légal).
La date de mise en œuvre de cette mesure est fixée au 1^{er} juillet 2022 et devra donc être appliquée.
- Paulette POUPIN présente les enjeux de l'étude pré-opérationnelle pour une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) « Petites villes de demain et Centres-bourgs » de Grand Châtelleraut.

« Après une brève présentation des enjeux et objectifs (cf p 8-9 du diaporama), la parole est laissée aux élus afin d'échanger sur leurs visions et problématiques en matière d'habitat dans leur centre-bourg et de débattre, de manière plus large, sur la question de l'attractivité de leur centres anciens. »

*« De toutes ces interventions, il ressort une **volonté unanime d'améliorer ou de redonner une qualité de vie et de l'attractivité dans les centres-bourgs.** »*

- M. GENDARME et Mme POUPIN rendent compte de leurs échanges avec deux assureurs pour la création d'une mutuelle communale :

L'entreprise AXA propose la création d'une convention (gérée directement par ses services) permettant aux habitants de la collectivité de souscrire directement à leurs offres (3 formules proposées). Les réductions annoncées sont de l'ordre de 15 à 25% comparé à un contrat individuel. Pas de nombre minimum de souscriptions pour pouvoir bénéficier du tarif.

Actiom (association loi 1901) propose un partenariat (mis en place par un courtier) sans annoncer de tarifs car plusieurs formules sont proposées.
Il est proposé de prendre contact avec les communes de Jazeneuil et Celle-Lévescault qui ont souscrit à cette offre.

Dates à retenir :

30/05 à 17h30 : Réunion avec Mme PAQUINET (Fleurissement) puis réunion de liste.

01/06 à 18h30 : Commission communication.

08/06 à 14h : Audition des candidats PLU.

13/06 à 18h30 : Conseil municipal.

27/06 : Commission urbaine (dite CAUE).

28/06 : Réunion journée citoyenne.

Evènements de l'été :

06/07 à 9h : Randonnée de l'été.

13/07 : Repas républicain et feu d'artifice.

06/08 à partir de 19h : Eglises accueillantes « Trio bleu ».

17/08 : Cours et jardins au château de La Plante.

La séance est levée à 20h15.